

# Règlement Intérieur du Photo Club Bénessois



<b>Photo Club Bénessois</b> Mairie de Bénesse-Maremne 19 Route de Bayonne 40230 BENESE-MAREMNE Tel : 05 58 72 51 38	GPS : 43°38'1.42"N 1°21'40.34 "O Mail : <a href="mailto:photoclub.benessois@gmail.com">photoclub.benessois@gmail.com</a> Site Web : <a href="http://photoclubbenesse.canalblog.com/">http://photoclubbenesse.canalblog.com/</a>
Le Photo Club Bénessois est membre de l'Union Régionale d'Aquitaine (UR14) et est affilié à la Fédération Photographique de France (FPF) ; Web : <a href="http://federation-photo.fr/">http://federation-photo.fr/</a> Union Régionale 14 (Aquitaine) Club N° 14-2122 Web : <a href="http://ur14.federation-photo.fr/">http://ur14.federation-photo.fr/</a>	

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Conditions d'adhésion et Cotisations.**

L'adhésion au Photo Club Bénessois est ouverte à toute personne physique sans autre restriction que celles prévues par la loi, les statuts de l'association et le règlement intérieur. Pour devenir membre il faut :

- En faire la demande en remplissant le formulaire d'inscription.
- Adhérer aux statuts de l'association ainsi qu'au présent règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs la situation sera étudiée cas par cas. Une autorisation parentale sera obligatoire.

La saison photographique du Photo Club Bénessois s'entend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La Cotisation annuelle du Club comprend :

- La Cotisation propre à l'association. Son montant est fixé par le Conseil d'administration .

Pour l'année 2015-2016 elle est fixée à 90€.

Elle est réduite de 50 % pour :

- les jeunes de moins de 21 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les conjoints de membres déjà adhérents,
- les nouveaux Adhérents enregistrés après le 15 février.

Le Photo Club Bénessois est membre de la Fédération Photographique de France. Chaque membre du Club est libre de s'affilier ou non à cette fédération. La cotisation se fera par l'intermédiaire du Club. Seuls les membres ayant cotisé à la fédération pourront bénéficier des avantages et des activités proposés par celle-ci, dont la participation aux concours.

L'abonnement à la revue *FRANCE PHOTOGRAPHIE* est également facultatif.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué par chèque établi à l'ordre de l'association, et est exigible au plus tard le 15 octobre de chaque année. Tout membre non à jour à cette date sera considéré comme démissionnaire.

## **Règlement Intérieur du Photo Club Bénessois**

Le règlement de la cotisation donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.

Aucune restitution de droit d'entrée et de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **ARTICLE 2 : Administration.**

Comme prévu dans les Statuts, le Photo Club Bénessois est administré par un Conseil d'Administration constitué d'un :

- Président,
- Vice-Président,
- Secrétaire,
- Trésorier.

Tout membre du Conseil d'Administration doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.

### **ARTICLE 3 : Rôle des membres du Bureau.**

Les fonctions du Président, Secrétaire et Trésorier sont définies dans les Statuts du Photo Club Bénessois.

### **ARTICLE 4 : Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale Ordinaire du Club se déroulera dans le courant du mois d'octobre.

Les membres actifs, à jour avec leur cotisation annuelle, seront convoqués suivant la procédure suivante : lettre, courrier électronique ou affichage.

Le vote s'effectue à main levée. Les membres ne pouvant être présents pourront donner pouvoir pour être représentés (un seul pouvoir par personne).

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action.**

L'achat de matériel est prévu rapidement.

Dans un premier temps, un vidéo projecteur et un écran puis du matériel de studio et de présentation aux concours et expositions .

- Bibliothèque artistique et technique.

Les locaux, mis à la disposition de l'association par la municipalité de Bénesse Maremne se situent à l'adresse suivante : Allée des sports – 40230 Bénesse Maremne.

### **ARTICLE 6 : Droits d'auteurs et droit à l'image.**

Il appartiendra à chaque membre de l'association de s'assurer que tous les films, images, ou textes qu'il présente, que ce soit en réunion, lors d'expositions ou sur le site du Club soient subordonnées à l'observation des lois française en matière de Droits d'Auteur (lio n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970). Le Club ne saurait être responsable d'une inobservation quelconque de ces lois par ses membres.

# Règlement Intérieur du Photo Club Bénessois

## **ARTICLE 7 : Expositions et Concours.**

Chaque adhérent pourra dès son adhésion présenter des photos destinées aux expositions et aux concours. Si nécessaire, une sélection finale sera effectuée en réunion par l'ensemble des adhérents présents le jour de la délibération.

Il pourra aussi participer aux séances de portraits, de prises de vue, mais ne pourra exposer les photos qu'après s'être assuré que le Photo Club Bénessois est en possession de l'accord écrit du modèle photographié.

## **ARTICLE 8 : Règles d'utilisation du Blog.**

Un blog regroupant diverses informations sur le fonctionnement du Club permet également à tout membre du Club de présenter des photos et/ou des commentaires sur les photos présentées.

Il est demandé expressément à tous les participants de le faire dans le respect de l'autre et dans sa diversité, chaque membre étant responsable de la bonne ambiance du Club.

## **Dispositions diverses.**

### **Modification du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 22 des statuts de l'association. Il pourra être modifié en tout temps par le Conseil d'administration ou par proposition du Bureau au Conseil d'administration qui validera celui-ci.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association, en format papier ou courrier électronique dans un délai de trois semaines suivant la date de modification.

Le règlement intérieur sera affiché sur le site web du Club.